# APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS DES ENTRAINEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

## Mandature 2024-2028

Conformément aux articles 16 des statuts et 27 du Règlement Intérieur de la FFVoile, 2 postes de représentants des entraîneurs, 1 homme et 1 femme, sont à pouvoir au sein du Conseil d'Administration pour la mandature 2024-2028.

L'élection des 2 membres au titre des représentants des entraîneurs se déroulera lors de scrutins séparés pour chacun des deux membres (une femme et un homme) au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour.

Votent lors de cette élection les entraineurs tels que définis à l'article 27.1 du Règlement intérieur de la FFVoile.

Il est rappelé que les candidats doivent respecter les conditions de candidature prévues dans les textes de la FFVoile[1] ; seules les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes sont autorisées à candidater :

- être titulaire de l'UCC4 de la qualification d'entraineur régional et/ou de l'UCC6 du diplôme d'entraineur FFVoile à la date de la candidature et de l'élection ;
- être titulaires d'une licence Club FFVoile 2024 au titre d'une association ou d'un établissement affilié ;
- être majeurs à la date de l'élection (au 1er jour de la période électorale, soit le 15 novembre 2024).
- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-2 du code pénal ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- respecter les obligations en matière d' honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport ou ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;
- ne pas candidater au Conseil d'Administration ou à un autre titre (autre catégorie particulière, liste).

Par ailleurs, ne peuvent être candidat, le personnel salarié de la FFVoile et les conseillers techniques sportifs placés par l'Etat auprès de la FFVoile ou de ses organismes déconcentrés.

L'élection des membres représentants des entraîneurs se tiendra à distance sur une période de 4 jours, du 15 novembre 19h00 au 19 novembre 2024 19H00.

[1] Statuts, RI, Règlement de la campagne électorale

La candidature doit être composée :

- de la fiche dûment remplie du candidat comprenant les informations relatives à :
    - Son identité : nom, prénom, genre, date et lieu de naissance
    - Ses coordonnées : adresse, téléphone et mail
    - Son numéro de licence club FFVoile 2024

Les candidatures doivent être adressées à la FFVoile (CSOE) – 17 rue Henri Bocquillon 75 015 Paris – 30 jours avant le début de la période électorale des représentants des arbitres, soit le **lundi 14 octobre au plus tard**, (cachet de la Poste faisant foi), par **lettre recommandée, y compris électronique csoe@ffvoile.fr, avec accusé de réception sans enveloppe.**

Pour toute question n'hésitez pas à nous contacter par mail

# FICHE DU CANDIDAT

# REPRÉSENTANT DES ENTRAÎNEURS

| |
|---|
| NOM : |
| Prénom : |
| Genre : Féminin ☐ Masculin ☐ |
| Date et lieu de naissance : |
| Adresse postale : |
| N° de licence club FFVoile 2024 : |
| N° de téléphone portable :<br>(NB : le n° communiqué sera celui utilisé pour le vote en ligne) |
| Adresse mail :<br>(NB : l'adresse communiquée sera celle utilisée pour le vote en ligne) |

A joindre avec la candidature :

- Un CV, d'une page recto format A4 maximum,
- Les motifs de la candidature (1 page recto format A4 maximum),
- une attestation sur l'honneur (modèle en page 4) signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 17 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et qu'il respecte les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport et n'a pas fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même Code.;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un (1) mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
- un justificatif de possession d'un des diplômes d'entraineur visé au III. de l'article 17 des statuts de la FFVoile.

*Les candidats sont invités à consulter les règles de campagne électorale*

# MODELE D’ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné(e), , certifie sur l’honneur jouir de mes droits civiques au sens de l’article 17 des statuts et n’avoir jamais fait l’objet, en France ou à l’étranger, d’une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et respecte les obligations en matière d’honorabilité prévues à l’article L. 212-9 du code du sport et n’ avoir pas fait l’objet d’une interdiction administrative d’exercer telle que prévue à l’article L. 212-13 du même code.

Fait pour valoir ce que de droit

A

Le

Signature